



OFFICE IN

— ESPACE PARTAGÉ —

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Objets et définitions

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du tiers-lieu l'Office In, ci-après désigné « Tiers-lieu ».

Toute personne accédant à l'espace partagé est désignée dans ce qui suit sous la dénomination « utilisateur ».

Un « adhérent » est un utilisateur ayant complété et signé un bulletin d'adhésion pour l'une des activités et à jour de sa cotisation.

Un **Tiers-Lieu** peut se définir comme un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour travailler, s'approprier des savoirs et/ou compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.

Le **Coworking**, est une méthode d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture. L'idée est de permettre aux télétravailleurs et aux travailleurs indépendants de ne pas rester isolés chez eux et de pouvoir trouver, dans ce lieu et à travers ce réseau, un espace de socialisation propre à l'entreprise, tout comme une autre modalité d'exercice du télétravail.

Champ d'application

Le Tiers-Lieu est un espace recevant du public géré par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

Les locaux du tiers-lieu sont situés au 1^{er} étage du 18 place de la république (au-dessus de la maison du tourisme avec accès se faisant par l'arrière du bâtiment). L'aménagement du Tiers-Lieu comprend :

- **Une entrée** (RDC)
- **Une salle de réunion**, dite « Salle des actes », comprenant un espace de réunion reconfigurable en mode conférence. Celle-ci est équipée en mobilier adapté, couverture wifi et matériel (vidéoprojecteur, paperboard).
- **Un espace de coworking** : organisé en open space , il offre 5 espaces de travail et est équipé en mobilier adapté couverture wifi et matériel (imprimante à jet d'encre).
- **Un espace de stockage** attenant à l'espace de coworking
- **Une zone dégagement** entre la salle de réunion et l'espace de coworking, comprenant des casiers individuels avec fermeture et un vestiaire.
- **Un espace tisanerie**,
- **Un sanitaire**.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché dans le Tiers-Lieu.

Il doit être porté à connaissance de chaque nouvel utilisateur et signé par tout nouvel adhérent.

Accueil

Si aucune permanence n'est assurée sur le lieu, la communauté de communes du Barséquanais siégeant au 4, grande rue de la résistance à Bar sur Seine est facilement joignable au 03.25.38.26.74 et disponible pour informer sur les activités et usages du lieu et s'assurer du bon fonctionnement du Tiers-Lieu et enregistrer les nouvelles adhésions.

Portail internet de gestion

A compléter

Accès et usages

Le Tiers-Lieu a été organisé selon les usages. Les dispositions des usages et des aménagements associés doivent être respectés pour le bien être de tous les utilisateurs.

Il est interdit de venir accompagné d'animaux à l'exception des animaux d'assistance.

Le Tiers-Lieu est un espace collectif partagé, il est important que chacun mette en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent acceptables.

Alcool, stupéfiants, tabac

Le Tiers-Lieu est un espace collectif partagé. Il est interdit de :

- Introduire, vendre, distribuer, stocker, ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du Tiers-Lieu ;
- Pénétrer ou de demeurer dans les locaux du Tiers-Lieu en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- Fumer dans les différentes espaces du Tiers-Lieu et dans sa proximité immédiate.

L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation préalable du gestionnaire pour des événements de promotion, de réseautage et autre événementiel.

Restauration – Tisanerie.

Il est interdit de manger dans l'espace coworking et dans la salle de réunion.

L'organisation de collation dans la salle de réunion pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation du gestionnaire pour des formations, des événements de promotion etc.

Le réfrigérateur est disponible pour maintenir au frais les paniers repas des seuls adhérents. Le stockage ne peut excéder la journée.

L'usage de la machine à café est réservé aux seuls adhérents.

La vaisselle à disposition devra être nettoyée et rangée après utilisation.

Murs, Tableaux, Paper Board

Les tableaux sont libres d'usages avec les marqueurs fournis par le Tiers-Lieu. Pour le confort de tous, penser à les essuyer une fois l'intervention terminée.

Il est interdit d'utiliser les surfaces autres que les tableaux pour l'affichage.

Il est interdit d'utiliser du ruban adhésif ou des punaises sur les murs, tableaux blancs et vitres.

Propreté et déchets

Le Tiers-Lieu est un espace de travail partagé. Par conséquent, chacun est responsable et tenu de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans lequel il les a trouvés. Cela sous-entend,

nettoyer après soi, faire sa vaisselle, fermer les fenêtres à son départ, fermer les lumières lorsque l'on quitte une pièce.

Les activités du Tiers-Lieu génèrent des déchets ménagers. Dans un souci de préservation de l'environnement et de valorisation des déchets, les utilisateurs s'appliqueront à effectuer le tri des déchets dans des poubelles différenciées mises à leur disposition.

Utilisation du WIFI

Le Tiers-Lieu par l'intermédiaire de l'office de tourisme situé au rez-de-chaussée, fournit un accès Wifi illimité durant l'usage du lieu. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service Wifi conformément à la loi et la charte internet. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales.

Responsabilités et Assurances

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel et doit être assuré en conséquence.

A ce titre, il devra répondre des éventuels accidents, casse ou tout dommage de son fait tel que définis par les articles 1382, 1383, 1384 du code civil.

Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

Le Tiers-Lieu ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel. Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires : responsabilité civile et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers les réparations des préjudices causés ou subis.

Le Tiers-Lieu ne saurait en aucun cas être recherché en responsabilité pour quelque motif que ce soit.

En cas de non-respect du règlement du Tiers-Lieu, l'utilisateur pourra se voir retirer ses accès.

CHAPITRE II DISPOSITIONS RELATIVES AU COWORKING

Horaires de l'espace de coworking

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30

Accès à l'espace coworking

L'accès à l'espace coworking est restreint aux seuls adhérents ayant réservé un créneau auprès de la communauté de communes. Il est interdit de venir accompagné.

La réservation se fait par créneau de ½ journée minimum.

La réservation est annulable jusqu'au début du créneau. Une fois le créneau débuté, la ½ journée n'est plus remboursable.

L'accès se fait en autonomie par l'intermédiaire d'une boîte à clé dont le code vous est délivré 30 min avant le début de votre créneau de réservation.

Il est interdit d'être dans l'espace de coworking en dehors du créneau réservé.

Tarif du coworking

Le règlement de l'utilisation du tiers lieu sera à réaliser auprès du trésor public après réception de la facture.

Les tarifs sont fixés comme suit :

| Traitement | Bureau en open space | Salle de réunion |
|--|----------------------|------------------|
| Dose homéopathique (1/2 journée) | 5 € | 30 € |
| Soin (1 jour) | 9 € | 50 € |
| Traitement de fond (10 jours) | 80 € | |
| Traitement collectif (5 jours ouvrés) | | 230 € |
| Cure de jouvence (1 mois) | 230 € | |
| Parcours thérapeutique (illimité sur 1 an) | 900 € | |

Prestation du Coworking

La réservation en ligne d'un créneau de Coworking intègre :

- Une place dans la salle de coworking sur la durée du créneau
- Un accès au Wifi
- Un accès à l'imprimante (le papier n'étant pas fourni)
- Un accès à la tisanerie et aux sanitaires
- Le café et le thé sont offerts

Connexion wifi pour le Coworking

L'adhérent du Coworking peut accéder au Wifi du Tiers-Lieu sur la durée du créneau.

Pour se faire il doit utiliser les identifiants affichés sur place.

Nuisances sonores

Plusieurs espaces sont mis à disposition pour offrir à chacun un usage optimal du lieu, ainsi l'espace Coworking est une pièce calme, la tisanerie est un espace plus vivant adaptés à des échanges ou de brèves conversations téléphoniques.

Dans tous les cas, chacun est responsable de mettre en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent professionnellement acceptables.

Signalement.

Les adhérents sont tenus de signaler au gestionnaire tout dysfonctionnement ou toute dégradation qu'ils constateraient dans les meilleurs délais.